



TOUS PNC AF

BS.17-06-036-AF

JUIN 2017

Vos délégués SNPNC/FO se rendent dans les différentes instances, CE, CHSCT, QDP, MNPAF, SGRF, Sécurité des Vols... pour défendre au mieux les intérêts des PNC. Voici les éléments phares que nous avons choisi de vous faire partager...

■ PROCÉDURE DÉLAI D'ATTENTE À BORD : L'INFO DONNÉE QU'AUX MAITRISES

Le 2 mai dernier, les PNC [maitrises seulement] ont reçu ce webmail sous forme d'une « Info Maitrise ».

« Suite à différentes remontées, vous trouverez ci-dessous quelques rappels importants. Nous vous remercions pour la prise en compte.



Recalage de la fin du temps de service :

La fin du temps de service [TS] [tâches effectuées après le vol], au titre des FTL, peut être modifiée par le Commandant de Bord si elle diffère des temps forfaitaires du MANEX A 07.05.02, selon la procédure suivante :

1. Le CDB appelle la régulation PN au CCO pour signifier ce nouvel horaire de fin de Temps de Service.
2. Le CDB rédige un Pilot Report

La feuille de gestion manuelle du PN n'est utilisée qu'en cas de panne de l'ACARS pour informer la gestion PN des blocs réels.

Pour rappel, la fin du TSV ne peut être modifiée, car elle est définie comme suit :

- Air France : pour les PNC : fin du TSV = bloc + 15 mn sur MC et bloc + 30 mn sur LC.
- FTL : fin du TSV = bloc arrivée.

Pour rappel également, le bloc arrivée, qui répond à une définition DACI ne peut être modifié. »

Vos délégués bataillent depuis des mois [pour ne pas dire des années] sur le sujet des délais d'attente à bord, au delà des forfaits de 30 min sur LC et 15 min sur MC. Après nous avoir donné diverses réponses en QDP, après être revenus sur ces mêmes réponses en annonçant que la procédure donnée n'était finalement pas la bonne, enfin, une procédure claire est mise en place.

En revanche, **c'est l'ensemble des PNC qui doit être informé de la mise en place de cette procédure afin de la faire respecter !**

Il était temps que le Temps de Service soit enfin considéré comme tel ! PNC, faites respecter vos droits !

■ CCT/CCPT

86 CCT et 84 CCPT sont en attente de mise en ligne [chiffres QDP mai 2017].

■ REX FATIGUE EXIGÉ

La DSAC demande qu'un REX fatigue soit systématiquement rédigé en cas de débarquement cause fatigue, cette information sera bientôt inscrite au Manex A.

■ DON DE JOURS DE CONGÉS

La Loi du 9 Mai 2014, permet aux salariés de faire don de jours de congé à un parent dont l'enfant est gravement malade.

Comment cela se passe-t-il concrètement chez AF ?

L'assistance sociale évalue la situation personnelle du salarié, elle réceptionne, vérifie et conserve le justificatif médical des bénéficiaires. Elle vérifie auprès du donateur que les jours de repos dont il veut faire don sont véritablement acquis.

Quels sont les congés concernés ?

-**décomptés en jours** : congés annuels, congé d'ancienneté, congé de continuité d'activité, congé reliquat.

-**décomptés en heures** : droit RTT, droit CJT, compteurs CHS, CET, RADD, RTT PN Cadre et RSC PN Cadre.

Répartition des donateurs et bénéficiaires :

	2015	2016	
Bénéficiaires	6	14	257 jours attribués
Donateurs	55	62	378 jours donnés

■ DU NOUVEAU SUR LC

- **+1 PNC sur SXM** à partir du mois de juillet car le NPS [Net Promoter Score] est mauvais...

- **SALY (SÉNÉGAL)** : Ouverture possible de l'aéroport de Saly au printemps 2018.

- **MALÉ (MLE)** : Ouverture de ligne W17 - 5 mois d'activité sur cette ligne saisonnière, 2 tests sont prévus en Novembre.

■ BOURSE D'ÉCHANGE ET DISPERSION

ATTENTION : La dispersion devient utilisable et le planning modifiable, lorsqu'un PNC échange une rotation 4 ON contre un 3 ON générant une dispersion. Cette dispersion est considérée comme étant du fait du PNC.

■ DO VS SÛRETÉ

QUESTION SNPNC/FO N° 17 05 114 A31 A80

Les DP SNPNC/FO réclament le temps estimé nécessaire pour effectuer l'A80 et le temps pour l'A31 par type avion.

Réponse : La direction de la Sûreté ne peut vous apporter une réponse à votre question.

Les opérateurs de Sûreté ayant une obligation de résultat et non un devoir de moyen, aucune évaluation de temps n'a été déterminée.

Un Cadre PNC Délégué à la Sûreté en instance QDP a retenu toute notre attention : « **DO commence quand la sûreté est terminée** ». Cela signifie bien que les PNC doivent prendre le temps nécessaire pour réaliser les mesures de sûreté, notamment la fouille A31 ou la vérification A80 sans céder à la pression temporelle et/ou hiérarchique pour débiter l'embarquement. **En cas de difficulté lors de la réalisation de la mesure A80 ou de la mesure A31, nous vous engageons à rédiger un Cabin Report ou un REX, et à nous en faire parvenir une copie** [boîte aux lettres SNPNC ou snpnc@snpnc.org].

■ VISITE MÉDICALE DU TRAVAIL : LA DIRECTION D'AF ANTICIPE LA LOI EL KHOMRI

Les personnels navigants bénéficient d'un Suivi Médical Renforcé [SIR] du fait de leur exposition aux rayonnements ionisants.



A ce titre, ils seront vus par un médecin du travail dans un délai maximum de 4 ans comme le spécifient la loi de modernisation de la médecine du travail et le décret 2016-1908 du 27/12/2016.

Le service de santé au travail IOZM est en train de faire le nécessaire en terme de formation des personnels infirmiers pour leur permettre de réaliser des « visites intermédiaires », qui doivent avoir lieu dans un intervalle maximal de 2 ans par rapport à la visite par le médecin . Lorsque cette formation sera finalisée, sans doute début 2018 , une visite «intermédiaire» pourra, le cas échéant, être réalisée par un personnel infirmier.

■ BURN OUT CHEZ LE PNC

Nous avons demandé à connaître le nombre de PNC en situation de Burn out, la Direction refuse de nous donner ce chiffre, estimant que cette information relève du médical, donc à caractère confidentiel.

■ CRPN : MAIS OÙ SONT PASSÉES LES COTISATIONS DU FONDS « RETRAITE » ?

Jusqu'en mars dernier, nous étions habitués à voir apparaître 3 libellés relatifs aux cotisations suivantes : **380 >> CRPN F. RETRAITE - 382 >> CRPN F. ASSURANCE - 39E >> CRPN F. MAJORATION** sur nos bulletins de paie.

Depuis le bulletin de paie simplifié en avril, sous la rubrique «Cotisations et contributions sociales» n'apparaissent plus que les deux libellés clairement inscrits : **CRPN Fonds d'assurance et CRPN Fonds de majoration.**

La cotisation CRPN relative au fonds RETRAITE n'a pas disparu, elle se trouve reléguée quelques lignes plus bas **sous le libellé «Complémentaire Tranche A».**

Les taux n'ont pas évolué, au titre de 2017, ils sont fixés à :

- **8,130 pour le fonds RETRAITE** [devenu Complémentaire Tranche A],
- **0,050 pour le fonds ASSURANCE**
- **0,340 pour le fonds MAJORATION**

■ MNPAF : REMBOURSEMENT DE LUNETTES

Les limitations en années glissantes :

- **Adultes à partir de 18 ans, 1 paire tous les 2 ans** réduits à 1 an si changement de correction
- **Enfants de moins de 18 ans, 1 paire par an.**

Pour bénéficier d'avantages, pensez à vous rendre chez un opticien du réseau Santéclair :

- verres de qualité jusqu'à 40% de réduction,
- **-15% sur les montures** et les autres produits du magasin,
- **engagement d'une 2^{ème} paire de qualité** à prix négocié,
- **garantie casse** sans franchise de 2 ans,
- **garantie « satisfait ou échangé »** de 3 mois.

RDV sur www.mnpaf.fr rubrique **Santéclair** de votre espace adhérent pour trouver les opticiens du réseau proches de chez vous.

Pour info, **depuis le 1^{er} janvier 2017, la Mutuelle pratique le tiers-payant optique.** Et même si chez un opticien hors réseau vous n'avancez pas les frais, vous ne bénéficierez pas des avantages accordés par les opticiens partenaires Santéclair.

La grille optique [p 34] des règlements MNPAF peut vous aider à préparer votre visite.

La base du contrat AF est Altitude 350, les remboursements de l'option figurent en page 35.

www.mnpaf.fr > **statuts et règlements > téléchargements**

■ MEP EN JPS, C'EST POSSIBLE ?

QUESTION SNPNC/FO N° 17 05 113 MEP EN JPS

Les DP SNPNC/FO réclament l'arrêt de l'enregistrement en JPS des MEP au départ de Berlin.

Réponse : *Tout équipage en MEP s'enregistre en avance et ne peut de ce fait être enregistré en JPS. Il est à ce sujet clairement défini dans la PAM 11.2.4.8., qu'en aucun cas un S1 prioritaire avec code 01 (PEQ en MEP) ne doit être mis en JPS...*

■ E-LEARNING À L'AFCA : PROCÉDURE

Vous avez maintenant la possibilité de venir suivre votre e-learning [3 parcours à effectuer absolument en amont du stage Généré] dans les locaux de l'AFCA [ex-BEPN].

Suite à l'insistance de vos élus SNPNC dans les différentes instances [CE, CHSCT, QDP], une procédure visant à « couvrir » le PNC en cas d'accident de trajet est enfin mise en place :

- **Prendre RDV** au : 01.41.56 86.33 / 34
- **Un mail de confirmation vous est envoyé** [gardez bien ce mail qui prouverait, en cas de besoin, que vous vous rendez sur votre lieu de travail pour des raisons professionnelles].
- Si votre **option de transport** est la **voiture**, il est impératif de **se rendre dans le bureau du « Cadre » de Permanence pour le remboursement de vos IKV.**

tél « cadre » de Permanence : 06.30.52.73.77 / 01.41.56.39.82

■ SAISIE CONGÉS ANNUELS HIVER

La campagne de pose de congés hiver **débutera le 20 juin et se terminera le 5 août.**

Les **résultats** seront connus **mi septembre.**